



## **ARRÊTÉ**

N° 2019/1489 (PE/MA)

**OBJET : « ANGLET BEACH RUGBY FESTIVAL » - HONDARRA SARL  
Plage des Sables d'Or  
Du vendredi 19 au dimanche 21 juillet 2019**

### **LE MAIRE d'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

**VU** le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9,

**VU** le Code Pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public,

**VU** l'arrêté municipal N°2019/289 du 18 février 2019 portant règlementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer,

**VU** l'arrêté municipal n° 2019/789 du 8 avril 2019 relatif aux manifestations estivales,

**VU** la demande présentée par M. Pierre NOUQUERET pour la SARL. HONDARRA, 7 avenue Jean-Paul Bagnères à BIARRITZ,

**VU** la déclaration préalable de vente au déballage en date du 19 juin 2019,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La SARL HONDARRA est autorisée à organiser l'ANGLET BEACH RUGBY FESTIVAL 2019 :

**- du vendredi 19 juillet, 10h00 au lundi 22 juillet 2019, 01h00 -  
Plage des Sables d'Or, selon le plan ci-joint**

### **Article 2**

L'organisateur est autorisé à utiliser une partie de la plage des Sables d'Or ainsi que l'esplanade des Sables d'Or (selon le plan ci-joint) afin d'y installer différentes structures dont 14 tentes (4x4 et 3x3), 1 plancher de 924m<sup>2</sup> et 3 podiums (14,4x4,8 – 8x6 – 4x3) :

**- du lundi 15 juillet, 06h00 au dimanche 21 juillet 2019, 20h00 -**

### **Article 3**

L'accès à la plage des Sables d'Or sera partiellement interdit durant la période citée à l'article 2 afin de permettre l'installation des structures et leur démontage.

### **Article 4**

Le stationnement des véhicules sera interdit Esplanade des Gascons, entre l'annexe de l'Office de Tourisme et la raquette de retournement du vendredi 19 juillet 08h00, au dimanche 21 juillet 2019, 20h00, à l'exception de ceux des personnes handicapées et ceux réservés à l'organisation et aux exposants de la manifestation (20 places). Deux places de stationnement seront réservées Avenue des Dauphins (près du manège) pour l'installation d'un algéco organisation.

.../...

#### Article 5

La SARL HONDARRA est autorisée à organiser une vente au déballage, sur la Plage des Sables d'Or et le promenoir attenant :

**– du vendredi 19 juillet au dimanche 21 juillet 2019 –**

#### Article 6

La SARL HONDARRA est autorisée à organiser une « animation micro et musique », sur le site de l'évènement :

**– le vendredi 19 juillet 2019 de 09h00 à 23h30 –**

**– le samedi 20 juillet 2019 de 09h00 à 23h30 –**

**– le dimanche 21 juillet 2019 de 09h00 à 23h30 –**

ainsi qu'une « ambiance musicale », dans l'espace de réception sous la tente des compétiteurs et public :

**– les 3 soirs des 19,20 et 21 juillet 2019, de 19h00 à 01h00 –**

#### Article 7

L'organisateur devra respecter scrupuleusement la réglementation en matière de bruit.

#### Article 8

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 9

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

#### Article 10

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 12

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 13 Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 14

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#

